

Nom et Prénom:.....Groupe:.....

Répondre par Vrai ou Faux : \*\*Si elle est Faux, donner la réponse juste

{ correcte}\*\*

La Clause	V/F
1. La protection par le droit d'auteur ne nécessite aucun formalisme préalable.	Vrai
2. La protection s'applique : * Quel que soit le type de logiciel : logiciel d'application, logiciel de base (système d'exploitation) Aux langages de programmation ; * à la documentation utilisateur;	Faux
La protection s'applique : * Quel que soit le type de logiciel : logiciel d'application, logiciel de base (système d'exploitation) Aux langages de programmation ; * à la documentation utilisateur * à l'écriture proprement dite du logiciel, au code source et au code objet ou exécutable. * aux travaux de conception du logiciel ; * à la documentation de conception ; * à la structure et à l'architecture du logiciel ;	
3. Tous les contrats, et pas seulement les contrats informatiques, comprennent des clauses contractuelles générales, sachant, bien sûr, que certaines contraintes sont notablement plus spécifiques à l'informatique:  * Territoire * Fin du contrat et modalités de résiliation * Prix et modalités de paiement * Limitation de responsabilité * Clause de garantie * Clause de non-concurrence * Clause de non sollicitation de personnel * Clause de livraison et de recette * Clause compromissoire	Faux
Tous les contrats, et pas seulement les contrats informatiques, comprennent des clauses contractuelles générales, sachant, bien sûr, que certaines contraintes sont notablement plus spécifiques à l'informatique:  * Forme du contrat * Territoire * Durée du contrat * Fin du contrat et modalités de résiliation * Prix et modalités de paiement * Clause de propriété intellectuelle sur le produit * Limitation de responsabilité * Clause de confidentialité * Clause de garantie * Clause de non-concurrence * Clause de non sollicitation de personnel * Clause de cession et de circulation du contrat * Clause de livraison et de recette * Clause compromissoire	
4. La personne ayant le droit d'utiliser le logiciel peut faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel.	Vrai
5. Un logiciel est original si son auteur a fait preuve d'un effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante.	Vrai
6. Droits des personnes concernées: * Obligation d'information sur le traitement, la collecte, la conservation, la transmission des données	Faux

<p>6.Droits des personnes concernées:  * Obligation d'information sur le traitement, la collecte, la conservation, la transmission des données ;  * Droit d'accès et de rectification ;  * Droit d'opposition; * Droits de possession</p>	<p><b>Faux</b></p>
<p>Droits des personnes concernées:  * Obligation d'information sur le traitement, la collecte, la conservation, la transmission des données ;  * Droit d'accès et de rectification ;  * Droit d'opposition</p>	
<p>7.Aspects pénaux :  * La recherche bibliographique * Le « piratage informatique »  * La diffusion des informations * Recherche et divulgation de vulnérabilités  * L'informatique comme outil pour commettre d'autres délits  * Les acteurs des procédures judiciaires</p>	<p><b>Faux</b></p>
<p>Aspects pénaux :  * Le « piratage informatique »  * Recherche et divulgation de vulnérabilités  * L'informatique comme outil pour commettre d'autres délits  * Les acteurs des procédures judiciaires</p>	
<p>8.Droit à la vie privée vs Protection des données personnelles sont:  * Droit à la vie privée &lt;---&gt; Droit « correctif »  * Protection des données personnelles &lt;---&gt; Droit « préventif »  * Evolution des données personnelles &lt;---&gt; Droit « adaptative»  * Changement des données personnelles &lt;---&gt; Droit « Evolutive»</p>	<p><b>Faux</b></p>
<p>.Droit à la vie privée vs Protection des données personnelles sont:  * Droit à la vie privée &lt;---&gt; Droit « correctif »  * Protection des données personnelles &lt;---&gt; Droit « préventif »</p>	
<p>9.Faire en sorte que l'utilisateur conserve le contrôle sur les données personnelles le concernant :  * Stocker en priorité données et/ou clés sur ses terminaux personnels ;  * Contrôler étroitement usage et diffusion, en imposant des obligations (obligations de sécurité, notifications, suppression. . .).</p>	<p><b>Vrai</b></p>
<p>10.Un Éditeur Conçoit, organise, effectue des choix éditoriaux sur les contenus publiés. Normalement responsable, pénalement et civilement, de tous les contenus publiés sous son contrôle.</p>	<p><b>Vrai</b></p>